

ACCÈS A LA HORS CLASSE : BILAN RÉUNION AU MINISTÈRE

Le 15 février, le ministère a présenté le projet de note de service concernant l'accès à la hors classe pour la rentrée 2016.

Pour le SNUipp-FSU, l'ensemble des personnels doit pouvoir terminer sa carrière à l'indice 783 (dernier échelon de la hors-classe).



Conditions d'établissement du tableau d'avancement	Définies jusqu'à présent par la note de service n° 2006-078 du 11 mai 2006, elles ont été modifiées l'an passé et cette année encore.
---	---

⇒ Être professeur des écoles de classe normale au moins au 7e échelon à la date du 31 août 2016.	Conditions d'inscription au tableau d'avancement
⇒ Être en position d'activité (y compris en congé maladie, de longue durée ou de formation professionnelle, en détachement ou être mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en congé parental.	
⇒ Candidature : Les personnels remplissant les conditions pour cette promotion n'ont pas à déposer un dossier de candidature. La situation de chaque promuvable doit être automatiquement examinée	

RATIO de promouvables **5% en 2016 !**
à ce rythme, 10 années seront nécessaires pour aligner le ratio d'accès des PE sur celui des Professeurs du secondaire

Le barème	En cas d'égalité, c'est l'AGS (au 31 août 2016) qui est utilisée pour départager les candidats. Rappel sur AGS et congé parental : la 1ère année compte en totalité et les 2 années suivantes pour moitié. Les services de l'IA doivent saisir manuellement ces données
1 - Échelon	→ Deux pts pour chaque échelon acquis au cours de la carrière sont accordés. Seules les promotions acquises à la date du 31 août 2016 sont prises en compte.
2 - Notation	→ La dernière note connue à la date du 31 décembre 2015 (affectée du coefficient 1) est retenue. Les notes trop anciennes seront actualisées. (note spéciale dans le département)
3 - Éducation prioritaire	→ 1 pt en REP (ou ZEP, RRS, RAR, Eclair) et 2 pts en REP+ ou en école relevant de la politique de la ville (BO de 2001) pour exercice continu (à temps plein ou à temps partiel) depuis au moins 3 ans dans la même école ou le même établissement relevant de l'éducation prioritaire. <i>NB : En 2017, il faudra au moins 4 ans d'exercice continu dans la même école en REP ou REP+, et 5 ans en 2018.</i>
4 - Direction d'école	→ Les directeurs d'écoles ordinaires ainsi que les chargés de direction de classe unique ou les directeurs d'écoles spécialisées nommés par liste d'aptitude bénéficient d'1 pt supplémentaire.
5 - Conseiller pédagogique	→ Les conseillers pédagogiques, titulaires du CAFIPEMF, bénéficient d'1 pt supplémentaire.

Nomination et classement	Les nominations en qualité de PE hors classe se font dans l'ordre du tableau et en fonction du ratio fixé, à compter du 1er septembre.
Pour les personnels détachés, le DASEN a le pouvoir de prendre les décisions de nomination, dans le cadre des contingents académiques qui lui sera notifiés.	
L'accès à la hors-classe se fait à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la classe normale (sans bonifications indiciaires). L'ancienneté d'échelon est éventuellement conservée.	

ACCÈS A LA HORS CLASSE : BILAN CAMPAGNE 2015 ET AVIS DU SNUipp

Le SNUipp-FSU réaffirme en préalable son objectif d'accès de tous les PE à l'échelon terminal du corps, l'indice 783 et le fait qu'il n'est pas favorable à l'existence de plusieurs grades mais à une refonte de la grille indiciaire.



Tous les PE doivent pouvoir accéder à la hors classe sans obstacle de grade. Le ratio de 4,5% et les modalités d'accès actuelles ne permettent pas d'atteindre cet objectif.

Le bilan de la campagne 2015 met en évidence les inégalités hommes-femmes ainsi que les inégalités « fonctionnelles » (direction, conseiller-es pédagogiques et enseignement en éducation prioritaire). Il serait d'ailleurs intéressant de mesurer l'impact du cumul.

Sur les modifications de barème pour la partie éducation prioritaire

Conditions de la durée d'ancienneté et du lieu d'affectation modifiés

La logique de l'administration est de faire reposer l'attribution d'une bonification en fonction de l'ancienneté « effective et continue » dans une même école pour favoriser la stabilité des équipes. Cette durée sera portée à 4 ans en 2017 puis à 5 ans en 2018. L'affectation « au sein d'une même école » restreint également le droit à la bonification par rapport à la règle antérieure. Cette situation exclut notamment les enseignants remplaçants ou en service partagé sur plusieurs écoles.

Le SNUipp-FSU a longuement argumenté pour un retour à la règle précédente d'ancienneté de 3 ans au sein de l'éducation prioritaire. Il a également pointé la situation des écoles situées dans des quartiers « politique de la ville » alors que la seule liste retenue est celle de l'arrêté du 16 janvier 2001 qui n'a pas été mis à jour depuis sa parution.

Sur le bilan de la campagne 2015

Ce tableau représente le ratio entre le pourcentage de promus comparé au pourcentage de promouvables selon les fonctions exercées.

FOCUS : DES INÉGALITÉS ACCRUES !

	2014	2015
Directeur	1,94	2,15
Enseignant	0,71	0,65
CPC	3,36	5,20
Rased	2,00	1,85
Femmes	0,95	0,85
Education prio	0,97	1,29

LES FONCTIONS EXERCÉES DÉTERMINANTES

Les changements de barème ont renforcé encore davantage l'accès des directeurs-trices et CPC, au détriment des enseignants « ordinaires », légèrement pour les directeurs-trices et très fortement pour les CPC.

LES FEMMES SOUS-REPRÉSENTÉES

Pour les femmes, même au sein des différentes fonctions, elles sont sous représentées. Leur ratio est de 0,81 au sein des directeurs et directrices contre 1,6 pour les hommes par exemple. Chez les enseignants « ordinaires », leur ratio est de 0,88 contre 1,77 pour les hommes. **Ce ne sont donc pas les fonctions exercées qui sont à l'origine de cette sous-représentation des femmes parmi les promu-es à la hors-classe mais d'autres éléments du barème, comme la note par exemple.**

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE FAVORISÉE

Avec la modification du barème qui donne 2 pts de bonification pour l'exercice en REP+ contre 1 pt dans le reste de l'éducation prioritaire, les enseignants exerçant en éducation prioritaire ont un ratio de promus/promouvables qui passe de 0,97 en 2014 à 1,29 en 2015. Toutefois, le changement de règle cette année où l'ancienneté exigée sera maintenue à 3 ans mais sur la même école devrait réduire le nombre de bénéficiaires de ces bonifications et modifier à la baisse ce ratio.

Une étude comparative entre les femmes et les hommes serait également intéressante.

LES OUBLIÉS DU 11^e ÉCHELON

Bien qu'il ne restait plus que 9 834 PE au 11^e échelon et qu'il y ait eu 10 696 promus à la hors classe, avec la hausse des bonifications favorisant certaines fonctions ou zones d'exercice, ce qui permet à davantage de PE au 10^e échelon d'être promus, **plus de 2 600 PE au 11^e échelon n'ont pas été promus à la hors-classe.**

Pour la campagne 2016, le nombre de PE au 11^e échelon devrait croître augmentant encore le nombre de non promus à cet échelon.

Le SNUipp-FSU a demandé un mécanisme favorisant le 11^e échelon. Cela pourrait par exemple prendre la forme d'un passage automatique à la hors-classe dès qu'une ancienneté minimale est acquise dans l'échelon 11.